



## SOMMAIRE

<b>Edito de la Présidente</b>	<b><u>1</u></b>
<b>Nos actions</b>	<b><u>2</u></b>
<b>Les travaux scientifiques</b>	<b><u>3</u></b>
<b>Action judiciaire</b>	<b><u>4</u></b>
<b>Création des MDPH</b>	<b><u>5</u></b>
<b>Dossier médical</b>	<b><u>6</u></b>
<b>Témoignage</b>	<b><u>7</u></b>
<b>Note A. G 2006</b>	<b><u>8</u></b>

### **IMPORTANT**

Retenez déjà la date du 15 décembre 2006 de 9h à 17 heures, avec une pause déjeuner de 12h à 14h que nous passerons ensemble, pour l'Assemblée Générale 2006. Toutes les informations vous seront communiquées en temps utile.  
G. Alchourroun

### **HHORAGES - FRANCE**

Siège social : 7 allée des Dalhias  
93700 DRANCY  
Tel / Fax : 01 48 95 26 11  
Courrier : BP 32 93701  
DRANCY Cedex

**Présidente** : Geneviève Alchourroun  
**Vice-présidente** : Marie Odile Soyer-Gobillard  
**Secrétaire** : Denise Hemmerdinger  
**Trésorière** : Mauricette Puillandre

**Chers adhérents,**

Peut-être avez-vous déjà entendu parler des **lanceurs d'alerte** ?

Qui sont-ils ? Des chercheurs, des scientifiques, des médecins parfois, ou de simples citoyens qui avertissent des risques de l'utilisation de certains produits, à cause de la découverte ou de la révélation de leur toxicité pour la santé humaine. Actuellement, trente Prix Nobel viennent de se réunir à Pétra (Jordanie) pour aborder les grandes thématiques concernant les dangers encourus par la planète, en particulier au niveau de la santé et tirer la sonnette d'alarme.

Les lanceurs d'alerte sont plutôt mal vus parce qu'ils posent des problèmes à la société et qu'ils dérangent. Leur réputation est quelquefois salie, on les fait passer pour des illuminés, des caractériels et aux hypothèses avancées, il est répondu : " On n'y croit pas, ce n'est pas possible " le plus souvent sans argumentation scientifique à l'appui. Pourtant le débat contradictoire devrait être premier.

L'on pense aujourd'hui aux personnalités qui ont dénoncé les effets des éthers de glycol, de l'amiante, du taux anormal de leucémies aux alentours de la centrale nucléaire de la Hague et des conséquences du nuage de Tchernobyl, (à l'ordre du jour), auxquelles on pourrait ajouter les mises en garde concernant pesticides et OGM.

Au lieu de prendre au sérieux ces lanceurs d'alerte et de décider de mesures pour tenter de répondre aux questions posées, tout est mis en œuvre pour les faire taire et reculer les échéances. Combien d'années perdues pour la protection de la santé ? Combien de décès ? Et que de souffrances !

Ces attitudes ne peuvent s'expliquer que par les conflits d'intérêt. S'il y va de la responsabilité des Chercheurs d'alerter la société sur ce qui pourrait devenir un problème de Santé publique, les choses sont différentes du côté de l'industrie où les enjeux financiers sont énormes !

Des agences ont pourtant été créées pour la protection des citoyens, l'une s'occupe de l'alimentaire : l'AFSSA, une autre de l'environnement : l'AFSSE, une troisième des produits de santé : l'AFSSAPS. Mais leurs experts sont-ils réellement indépendants de la cause qu'ils sont sensés défendre ?

Est-elle garantie ? Une loi protège les lanceurs d'alerte aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne mais qu'en est-il en France ? L'Association Hhorages-France n'aurait-elle pas un rôle de lanceur d'alerte dans l'utilisation des hormones de synthèse et les conséquences de la perturbation endocrinienne sur la santé ? Le rapport bénéfice/risque a-t-il été sérieusement évalué ? La protection de notre environnement mis à mal par l'utilisation abusive des produits chimiques (pesticides en particulier) rejoint celle de notre santé, la nôtre mais aussi celle des générations futures.

Sur ces réflexions, nous vous souhaitons le meilleur été possible tout en restant présents à vos grandes difficultés vécues au quotidien.

Informez vous en allant sur notre site : [www.hhorages.com](http://www.hhorages.com)

Et pour nous joindre utilisez notre courrier électronique : [hhorages@yahoo.fr](mailto:hhorages@yahoo.fr)

**Votre Présidente,**

**Geneviève Alchourroun.**

### BILAN D'ACTIVITE d'HHORAGES-FRANCE

Les actions médiatiques (journaux régionaux, périodiques) ont permis qu'à ce jour plus de **1000 familles** aient contacté HHorages. Malgré le temps écoulé, la récupération d'ordonnances a mené à la constitution de dossiers. Les observations faites montrent que filles et garçons sont touchés (problèmes psychiques et/ou physiques).

Articles parus depuis janvier 2006 (les précédents ont déjà été mentionnés dans les CR des dernières Assemblées Générales d'Hhorages) :

**Santé Magazine**, mars

**Le Parisien**, une page, 9 mai

**Communiqué, Boursorama**, 9 mai

**L'Yonne républicaine**, 31 mai 2 pages

**Brève dans Sud Ouest**, 9 mai

**Télé et Radio** du 9 mai 2006

Court communiqué **Télé matin, France 2**

Interview de M-O Gobillard-Soyer, Vice-Présidente d'Hhorages chargée de la Recherche : **Europe 1, France Infos** (avec la participation de Maître Teissonnière l'un de nos avocats), **Agence France Presse, Agence Médicale de Presse** (communiqué envoyé à 88000 médecins en France), **le Parisien, le Pharmacien de France, divers journalistes indépendants**.

Entretien de G. Alchourroun, Présidente, avec la Correspondante en France de **Radio Canada**.

Les recherches bibliographiques anciennes et récentes entreprises font état des inquiétudes existantes concernant la santé humaine dès la mise sur le marché des hormones sexuelles de synthèse.

L'intérêt et le travail de plusieurs chercheurs scientifiques (INSERM, CNRS, Université) ont été obtenus pour démontrer l'hypothèse de la relation possible entre hormones de synthèse pendant la ou les grossesses et les pathologies variées en particulier psychiatriques, apparues à plus ou moins long terme chez les enfants nés de ces grossesses (voir l'article recherche page 3).

Nous avons décidé de constituer un **Conseil Scientifique** dont la première réunion se tiendra en novembre prochain.

L'alerte est lancée au niveau des pouvoirs publics : **DGS\* ET AFSSAPS\*\***.

Marie- Odile Gobillard-Soyer a été sollicitée par la DGS pour y effectuer un exposé de nos travaux le 6 avril dernier qui a interpellé les personnes présentes.

Notre Association peut constituer un groupe témoin qui permettra d'étudier les conséquences de la perturbation endocrinienne sur la santé qu'elle soit de type médicamenteux ou provoquée par des produits toxiques de l'environnement, dioxine et autres.

Parmi les hormones artificielles l'éthinyl-oestradiol encore très utilisé a été reconnu comme perturbateur endocrinien par la Communauté Européenne ainsi que nous l'avons signalé à la DGS (lettre du 15 10 05 diffusée aux adhérents avec le CR de l'Assemblée Générale d'Hhorages d'octobre 2005).

**Un espoir de reconnaissance de leur drame est donné à ces familles en très grande détresse (parfois jusqu'à 4 enfants touchés), confrontées au tabou de la maladie psychique, à l'incompréhension, à l'errance et trop souvent encore à l'incohérence des soins en psychiatrie.**

**Pour beaucoup le souci est grand concernant la génération des petits enfants.**

**Pour le Bureau d'Hhorages-France,**

**Geneviève Alchourroun, Présidente.**

\***DGS** : Délégation Générale à la Santé du Ministère de la Santé

\*\***AFSSAPS** : Agence Française de Sécurité Sanitaire pour les Produits de Santé.

## Les travaux scientifiques

### La Recherche

La contribution à la recherche sur les relations entre " **vulnérabilité génétique et environnement** " dans le cadre de la réponse à la question concernant l'origine des maladies psychiatriques est et sera possible grâce à la participation précieuse des familles et au recueil de leurs témoignages spontanés par Hhorages. En effet, **la thèse de l'origine neurodéveloppementale** de ces maladies, soutenue d'une part par les données récentes de la psychiatrie moléculaire et d'autre part par les avancées de l'imagerie cérébrale, est de plus en plus admise dans les publications scientifiques, battant en brèche les auteurs empiriques tels que **Freud et Lacan qui firent peser si lourdement la culpabilité de la maladie sur les mères** en particulier.

**Nous sommes allés dans deux directions de recherche totalement complémentaires :**

1°/ L'analyse minutieuse et très détaillée de plus de 500 dossiers de témoignages suivant des critères descriptifs précis (enfants exposés et non exposés, filles, garçons, place dans la fratrie, traitement de la mère par hormones artificielles : oestrogènes, oestro-progestatifs, progestatifs, diagnostic des pathologies) a été effectuée. L'ensemble de ces données, examiné par les spécialistes compétents (psychiatre et généticien, endocrinologue, gynécologue et épidémiologiste) va être soumis à un biostatisticien afin de rédiger une publication scientifique à retombées internationales.

2°/ Le dépôt d'un projet de recherche détaillé, fruit de la collaboration entre un Laboratoire Hospitalier Inserm spécialisé dans la recherche sur l'origine des schizophrénies en particulier, localisé à l'Hôpital Sainte Anne et l'Association HHORAGES. La recherche d'un marqueur et/ou d'une modification structurale de l'ADN s'effectuera à partir de prélèvements sanguins dans les familles dites informatives après les questionnements appropriés. **Qu'est-ce qu'une famille informative?** C'est une famille qui porte en elle son propre contrôle-témoin, c'est à dire des **enfants aînés non imprégnés et non malades**, suivis des enfants cadets, imprégnés et présentant des troubles psychiques associés ou non à des malformations et/ou stérilités. Le prélèvement de la mère est absolument indispensable. Nous avons répertorié plus de 110 familles informatives qui, nous l'espérons rentreront dans le protocole de recherche. Si ce marqueur est mis en évidence, le lien de causalité pourra alors être établi entre prise d'hormones artificielles et apparition de troubles psychiques. Un pas immense sera accompli. L'instruction de ce projet est en cours d'expertise et la réponse définitive sera donnée début novembre.

Notre crédibilité et le sérieux de nos recherches sont confortés par un **Conseil Scientifique récemment formé**. Les membres ayant donné leur accord sont des spécialistes reconnus de : psychiatrie et génétique, psychiatrie et biologie moléculaire, psychiatrie clinique, endocrinologie, gynécologie et épidémiologie, neurobiologie, toxicochimie, toxicologie et biologie cellulaire.

**La psychiatrie entre à l'ère moléculaire.** Depuis quelques années seulement, la psychiatrie moléculaire commence à éclairer le problème des origines de la maladie psychique. Il était de plus en plus admis qu'une certaine " vulnérabilité génétique " présidait à l'apparition des symptômes pathologiques dont le déclencheur était inconnu. Dans le cas des schizophrénies en particulier de nombreuses publications récentes font état **d'une modulation gène-environnement qui passe par des modifications structurales de l'ADN** (1-2). Bien sûr ces modifications agiront sur les gènes eux-mêmes et sur leur régulation provoquant en cascade des anomalies dans le neuro développement, c'est -à-dire lors de l'élaboration du système nerveux durant l'embryogenèse.

(1) Petronis, A. The origin of schizophrenia: genetic thesis, epigenetic antithesis, and resolving synthesis. Biol. Psychiatry, 2004, 55, 965-970. (2) Abdomaleky, HM et al. 2004. Methyloomics in psychiatry : Modulation of gene-environment interactions may be through DNA methylation. Am. J. Med. Genet. B Neuropsychiatr Genet., 127, 51-59.

**Dr Marie-Odile Gobillard-Soyer, Vice Présidente, Chargée de la Recherche.**

## Action judiciaire

Faisant suite à la parution de notre HHORAGES-Info 3, nous vous annonçons des avancées positives :

1°/ Deux d'entre nous ayant confié leur défense à un cabinet d'avocats parisiens, ont déposé une plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Un magistrat instructeur, Madame M. O. Bertella-Geffroy, a ouvert une information en particulier pour «**tromperie aggravée**».

De très nombreux documents bibliographiques circonstanciés, réunis par les membres d'HHORAGES, ont été déposés entre ses mains;

Elle a entendu les deux plaignantes en son cabinet.

2°/ Par ailleurs, huit autres familles se sont investies dans cette même démarche, et malgré la complexité à réunir les preuves de la prise de médication par les mères, et à obtenir une expression écrite claire de la part des services spécialisés, de la pathologie présentée par nos enfants, ces dossiers étayés vont incessamment être soumis au Doyen des Juges d'Instruction.

Ces actions conjointes et leur médiatisation vont faire avancer la reconnaissance de notre cause.

**Plus nous serons nombreux à officialiser sur le plan judiciaire notre combat, plus nous aurons de chances d'en faire reconnaître la justesse.**

Nous ne nous battons pas seulement pour nos causes personnelles mais pour **faire avancer la connaissance de ce douloureux problème**, et permettre, en appréhendant mieux une cause éventuelle de l'origine des pathologies, d'ouvrir une voie affinée quant aux soins plus judicieux à apporter à nos enfants.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les services officiels de santé puissent être informés plus précisément de la dangerosité à plus ou moins longue échéance de certains médicaments «miracles» afin d'en juguler la diffusion publique.

Tout cela est donc une oeuvre collective dans l'intérêt de tous et nous vous invitons à consulter notre site : **[www.hhorages.com](http://www.hhorages.com)**

**Ces actions menées par un groupe restreint sont très lourdes et onéreuses alors que nous ne bénéficions d'aucune subvention et que seules vos cotisations nous permettent de couvrir une partie des frais, le reste étant à la charge des quatre co-fondatrices à titre personnel...**

**Si nous voulons continuer notre action du mieux possible, pensez-y...**

## Création des MDPH

### MISE EN ŒUVRE DE LA LOI du 11 /02/ 2005 CREATION DES MDPH (Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées)

#### Définition du handicap par la nouvelle loi :

" Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

#### Définition de la compensation :

La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Attention, ce droit à compensation n'est effectif que si le taux d'incapacité dépasse 79% et après instruction par l'équipe technique, validée ou non par la CDAPH (voir plus loin).

#### Les 8 missions des MDPH :

- Mission d'information et de communication
- D'accueil et d'information
- D'aide à la formulation du projet de vie
- D'évaluation globale, c'est-à dire non liée à une prestation
- Mission d'élaboration du plan personnalisé de compensation
- De décisions de la commission des droits
- De suivi de ces décisions
- De conciliation et de médiation.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) remplace la COTOREP.

Au sein des MDPH qui dépendent des Conseils Généraux, elle se prononce sur les dossiers présentés par la commission technique présidée par un médecin, sur l'orientation des personnes reconnues handicapées et désigne en fonction du projet personnalisé les services et établissements accessibles (CAT, CAP Emploi...).

Elle se prononce sur l'attribution des allocations (AAH ou AEH)\* et des prestations de compensation (voir plus haut). Elle reconnaît la qualité de travailleur handicapé, délivre les cartes (travailleurs handicapés, station debout pénible...).

Chaque décision motivée est valide au maximum 5 ans.

Selon les départements, la Commission siège en assemblées plénières ou spécialisées avec possibilité de procédures simplifiées. Une non réponse dans les 4 mois vaut rejet sauf dispositions spéciales.

#### **Les MDPH devraient pouvoir être des lieux exceptionnels d'échanges, de collaboration entre les associations et les services de l'Etat, du Département et de la Région pour la planification.**

Pour promouvoir l'autonomie et la liberté des personnes fragiles tout en les protégeant, les familles sont les meilleures interlocutrices pour apporter aux services la connaissance des besoins des malades psychiques au quotidien. Elles sont représentées dans les MDPH par les responsables d'associations nommés par le Préfet et la DASS de chaque département.

#### **Renseignez-vous auprès des Assistantes sociales pour savoir où en est la création de la MDPH et son fonctionnement dans votre département.**

\* AAH : Allocation Adulte Handicapé ; \* AEH : Allocation Enfant Handicapé.

## Demander ou consulter son dossier médical

### Qui peut demander ?

Le principe général veut que seule la personne concernée (ou son tuteur) puisse accéder à son dossier médical. C'est donc au principal intéressé qu'incombe cette démarche. Le demandeur a la possibilité d'agir seul : c'est la grande nouveauté de la loi du 4 mars 2002 ou de prendre pour intermédiaire le médecin de son choix.

### Si la personne est décédée :

Le droit d'accès revient à son ayant droit. Ce dernier doit cependant préciser dans sa demande le motif pour lequel il a besoin de ces informations. Tout refus de communication à cet ayant droit doit être motivé et ne fait pas obstacle à la délivrance d'un certificat médical dans la mesure où celui-ci ne comporte pas d'informations couvertes par le secret médical.

### Si la personne est mineure :

La démarche doit être faite par les détenteurs de l'autorité parentale, toutefois le mineur peut s'opposer à cette communication ou exiger l'intervention d'un médecin comme intermédiaire.

### Comment formuler la demande ?

La demande doit être adressée au professionnel de santé ou à la Direction de l'établissement concerné. Il n'est pas obligatoire de procéder par lettre recommandée mais cela semble préférable pour être sûr de la date de réception du courrier. Il est important de bien préciser l'objet de sa demande pour s'assurer d'obtenir l'intégralité des pièces demandées. Il faut également préciser les modalités de communication souhaitées : seul ou en présence d'un tiers dans le cas d'une consultation sur place, ou envoi direct de copies de documents par courrier. Les frais de copies sont facturés au demandeur au coût de la reproduction et de leur éventuel acheminement postal.

### Quel est le délai d'attente ?

Les professionnels de santé doivent répondre dans les huit jours à compter de la réception de la demande. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales remontent à plus de cinq ans ou lorsque la Commission des hospitalisations psychiatriques est saisie (c'est parfois le cas des dossiers psychiatriques).

### Quel recours ?

Si le demandeur n'obtient pas satisfaction dans les délais impartis et s'il s'agit d'un litige avec un hôpital public il peut saisir la Commission d'Accès aux documents administratifs (66 rue de Bellechasse 75007 PARIS). Cet organisme pourra intervenir en sa faveur.

### Cas des dossiers psychiatriques :

Les dossiers liés à une hospitalisation d'office ou à la demande d'un tiers sont traités avec prudence et leur accès peut-être soumis en cas de risques graves à l'exigence de passer par l'intermédiaire d'un médecin. En cas de refus du patient de désigner un médecin, c'est la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques qui tranche (CDHP).

Le médecin qui a établi le dossier médical ou qui le détient peut estimer préférable que le patient soit accompagné d'une tierce personne lors de la consultation des informations. Le malade en est alors informé et le dossier lui est communiqué dès qu'il a fait part de son choix d'être assisté ou non. Il s'agit d'une préconisation et non d'une obligation. La tierce personne est librement choisie par le patient.

(Document établi à partir d'un texte d'information diffusé aux adhérents UNAFAM de Seine st Denis, dans le Bulletin de liaison de mai 2006).

**QUELS SOINS POUR LES MALADES PSYCHIQUES DONT LA MALADIE POURRAIT AVOIR POUR L'UNE DES CAUSES, L'EXPOSITION *IN UTERO* AUX HORMONES SEXUELLES DE SYNTHÈSE ?** (Cette question est souvent posée par les familles).

Actuellement les soins sont les mêmes que pour toute maladie psychique : un suivi psychiatrique avec des médicaments psychotropes adaptés à chaque cas complété par une psychothérapie, le plus souvent. D'après les témoignages reçus, les thérapies comportementales seraient les plus aidantes.

Pour une information concernant les médicaments psychotropes, les personnes peuvent consulter le site : **[www.reseau-pic.com](http://www.reseau-pic.com)**.

## Témoignage

**Madame B. de Mayenne a eu trois enfants sous distilbène. La première a une malformation utérine et les conséquences pour les grossesses, le deuxième a eu un cancer testiculaire et la troisième a une vie détruite à cause des troubles psychiques !**

«...Je témoigne pour ma fille Christelle née du distilbène. Après un marathon incessant pour s'en sortir : thérapeutes, magnétisme, yoga, régime bio, et clubs de danse pour rencontrer du monde. ...Elle est suivie maintenant par une psychiatre qui ne sait plus que lui prescrire ! Elle a commencé à désespérer et à parler de suicide. Elle ne peut plus conduire, la peur la tenaille, elle subit ses angoisses avec un creux au ventre.

Je me souviens l'avoir entendu dire " **je suis comme une petite vieille, je préférerais être débile** ". A sa sœur, au téléphone elle dit qu'elle ne vaut plus rien, qu'elle est bonne à mettre à la poubelle.

**L'hiver dernier elle avait peur de devenir SDF, nous l'avons rassurée et tout récemment elle m'a dit : et si on me piquait ? On pique bien les chats !** Cela montre combien elle souffre !

Elle se force à manger et vit allongée, d'une chambre à l'autre ou sur le canapé. Elle vit avec nous depuis deux ans. Elle a tout perdu....».

Christelle est née en 1967. Elle avait beaucoup d'ambition. Aujourd'hui elle ne peut plus travailler et devra se contenter de l'AAH et de l'aide de ses parents...

## Témoignage

**Madame M. de la région PACA a eu une fille sous Distilbène qui ne peut s'occuper de ses 3 filles en raison de ses propres difficultés. Madame M. a du prendre en charge à tous égards ses 3 petites filles qu'elle élève seule. Elle redoute de devoir connaître avec ces jeunes adolescentes des problèmes similaires, alors que l'une d'entre elles a des troubles physiques.**

«...Je suis très contente des résultats de votre travail et regrette de ne pas pouvoir être plus coopérative pour vous aider...

**Si j'ai quelque chose à dire...Oh, je pourrai écrire un roman...**

A commencer par le fait que à cause de cette s..... d'hormone, j'ai une retraite gâchée, que mon rôle et la joie d'être grand-mère m'ont été ôtés, puisque je suis père et mère avec une immense responsabilité...

**Que l'épée de Damoclès qui pèse sur ma tête me hante jours et nuits. Mes 3 petites filles sont-elles touchées ? Quand le saurai-je ? Vais-je connaître un nouveau cauchemard et calvaire ?**

Je demande à tous nos adhérents de ne pas baisser les bras, de nous aider à mener ce combat pour que cesse la distribution des hormones qui font de nos enfants des «**êtres à part**»; gâchent leur vie, quand ils ne la quittent pas !!! Celles de leurs enfants et la nôtre...

Je préfère en rester là car la colère arrive et elle n'est pas bonne conseillère...

**Note concernant l'Assemblée Générale de 2006**

**En prévision de notre A. G. du vendredi 15/12/2006:**

Elle aura lieu cette année au **F. I. A. P.** Jean Monnet, 30 rue Cabanis, 75014, PARIS, de **9h 30 à 17h** avec une pause déjeuner qui sera libre, mais que nous pourrons prendre ensemble au self-service du F. I. A. P. (environ 10 à 12 Euros par personne).

Pour les familles venues de province et qui recherchent un hébergement à Paris, nous vous proposons l'accueil au F. I. A. P. (voir document joint).

**Il convient pour vous de réserver dès maintenant une chambre, et en cas d'impossibilité de dernière minute, de prévenir au plus tard 48h à l'avance pour éviter tout frais de dédit.**

**Quant à la location de la salle (onéreuse...), nous vous serions gré d'une participation minimale de 5 Euros par personne.**

**Dans l'intérêt général, faites nous connaître très rapidement votre désir de participation et le nombre de personnes concernées à cause du choix de la salle.**

**MERCI D'AVANCE DE VOTRE COMPREHENSION,**

**TRES BONNES VACANCES ET A TRES BIENTÔT.**

**LE BUREAU D'HHORAGES.**

**NB**

**N'oublions pas de remercier la Mutualité Française Pyrénées Orientales (7 Cours Palmarole, Perpignan) qui offre le tirage d'HHORAGES-INFOS N°4.**